

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES****Arrêté du 4 novembre 2015 modifiant la liste des familles du
domaine de la biologie médicale prévue en annexe I de
l'arrêté du 17 octobre 2012 modifié définissant les
conditions justificatives de l'entrée effective d'un labora-
toire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation**

NOR : AFSP1526566A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6212-1, L. 6221-1, L. 6221-2 et L. 6221-9,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le V de son article 8 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2012 modifié définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I de l'arrêté du 17 octobre 2012 fixant la liste des familles du domaine de la biologie médicale est remplacée par l'annexe suivante :

Famille biochimie-génétique :

Biochimie générale et spécialisée ;

Pharmacologie-toxicologie ;

Radiotoxicologie ;

Génétique constitutionnelle ;

Génétique somatique.

Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction :

Hématocytologie ;

Hémostase ;

Immunohématologie ;

Allergie ;

Auto-immunité ;

Immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA) ;

Spermiologie diagnostique ;

Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

Famille microbiologie :

Agents transmissibles non conventionnels ;

Bactériologie ;

Parasitologie-mycologie ;

Sérologie infectieuse ;

Virologie.

Art. 2. – La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

B. VALLET